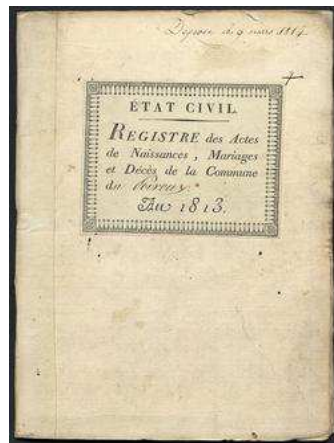




Qui veut faire de la généalogie doit aimer chercher !



L'état civil : naissance, mariage, décès.



L'état civil a été créé par un décret du 20 septembre 1792. Désormais, les actes de naissance, mariage et de décès seront dressés par les municipalités. Ces documents officiels constituent une source essentielle pour les recherches généalogiques.

Les registres paroissiaux continuent d'être rédigés après 1792, mais ils ne concernent que les Catholiques : ce sont les registres de catholicité.

L'acte de naissance °

- pour les parents : nom, prénoms, profession, date et lieu de naissance, état matrimonial
- pour les témoins : nom, prénom, profession, lieu d'habitation, lien de parenté éventuel

L'acte de mariage x

- éventuellement ajout d'une légitimation (cas d'un enfant avant mariage)
- depuis 1850, existence d'un contrat de mariage, sa date, le nom et l'adresse du notaire

L'acte de décès +

- pour les déclarants : nom, prénom, profession, adresse, âge, lien de parenté
- pas de mentions marginales mais transcription intégrale dans la commune du domicile dans le cas d'un décès survenu ailleurs